

2025- 119



**DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE  
D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022 – 13 du 11 février 2022 portant délégation du Maire à Madame Emmanuelle Angelini sur le fondement de l'article L 20211 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de stage du Pôle Enseignement Supérieur Musique et Danse (PESMD) à la commune par Pierre-Marie QUÉRÉ Directeur,

Considérant que ce stage représente un intérêt culturel pour les Bouscatais et qu'elle n'impose ni condition, ni charge à la commune,

**D É C I D E**

Article 1<sup>er</sup> : Une convention est signée avec Pierre-Marie QUÉRÉ, Directeur du PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine dont le siège exécutif se situe au 19 rue Monthyon, 33000 Bordeaux en vue d'accepter la mise à disposition de la salle l'Auditorium de l'école municipale du Bouscat.

Article 2 : Ce stage aura lieu du jeudi 9 au vendredi 10 octobre de 9h30 à 16h30 et ne nuira en aucun cas au bon déroulement des activités de l'école de musique.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 16/10/25

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée à l'Action culturelle

Emmanuelle ANGELINI